

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 JUILLET 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le **SIX JUILLET à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trente juin deux-mille vingt-deux s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire, Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU – M. Serge GOUPIL - Mme Véronique GRAVAT - Mme Cathie SISSUNG - Mme Myriam MICHEL (présente à 19 h 40) – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST (présent à 19 h 35) – Mme Véronique CIVEL -

Absents ayant donné pouvoir :

M. Ludovic LAUBY pouvoir à M. Michel PRES
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK
M. Alain GOY pouvoir à M. Thomas AUBERT
Mme Josette DEROUX pouvoir à M. Laurent BEUNIER
Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Lionel WASTL (jusqu'à 19 h 40)
M. Denis FAIST pouvoir à Mme Véronique CIVEL (jusqu'à 19 h 35)

Absent : M. Bertrand BATISSE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Serge GOUPIL a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2022

II-2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 - CREATION de l'ECOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS) et ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR de l'EMAS

03 – ADOPTION d'une CONVENTION TYPE de PARTENARIAT avec les ASSOCIATIONS PARTICIPANT à l'ECOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

04 - FIXATION des TARIFS d'INSCRIPTION à l'ECOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

05 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

07 - ADMISSION en CREANCES ETEINTES des PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

08 – ADMISSION en NON-VALEUR des PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

09 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT des ACOMPTES sur SUBVENTION 2022

10 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2021

11 - CONVENTION avec le COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE PORTANT sur les CONDITIONS de RECOUVREMENT des PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) pour la VILLE d'ANDRESY

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

12 – ADOPTION de la PROCEDURE de RECUEIL de SIGNALEMENT des ACTES de VIOLENCE – de DISCRIMINATION – de HARCELEMENT et d'AGISSEMENT SEXISTE et AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'INTERVENTION du CIG pour l'ACCOMPAGNEMENT du DISPOSITIF de SIGNALEMENT des ACTES de VIOLENCE – de DISCRIMINATION – de HARCELEMENT et d'AGISSEMENT SEXISTE dans la FONCTION PUBLIQUE et la COLLECTIVITE d'ANDRESY

13 – SIGNATURE d'une CONVENTION avec l'URSSAF PORTANT ADHESION au REGIME d'ASSURANCE CHOMAGE

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

14 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ASSOCIATION RBMA – « Les ROULEURS de BELLES MECANIKES ANDRESIENNES »

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMERIQUE

15 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 6 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Arrivée de Monsieur FAIST à 19 h 35

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DECISION de SIGNER une CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PHILIPPE CUSSE – 14 AVENUE GALLIENI – 93130 NOISY-le-SEC** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROUlera du 13 MAI au DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC (19 MAI 2022)**

02 – DECISION de SIGNER un CONTRAT avec **DELTA SERVICES ORGANISATION – 15 RUE CUGNOT – 75015 PARIS** CONCERNANT une ANIMATION de 2 ECHASSIERS le 13 JUILLET 2022 **pour un MONTANT de 1950 € HT** (30 MAI 2022)

03 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **POMMERY PRODUCTIONS – 420 RUE de la GALETTE – 60710 CHEVRIERES** CONCERNANT une PRESTATION de l'ASSOCIATION « TRINIDAD STEEL BAND » le DIMANCHE 26 JUIN 2022 à l'OCCASION de la FETE de la VILLE **pour un MONTANT TTC de 2250 €** (08 JUIN 2022)

04 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **SOIRS de FETES – 2 BIS RUE des BORDES – 91070 BONDOUFLE** CONCERNANT un SPECTACLE PYROTECHNIQUE d'une DUREE de 15 MINUTES le MERCREDI 13 JUILLET 2022 à 23 h 00 sur l'ILE NANCY **pour un MONTANT de 8500 € TTC** (10 JUIN 2022)

05 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **MONICA MEDIA – 3 RUE de l'ARRIVEE – 75749 PARIS CEDEX 15** CONCERNANT une ANIMATION de MANEGE ECOLOGIQUE « CONTES et LEGENDES » le DIMANCHE 26 JUIN 2022 dans le CADRE de la FETE de la VILLE **pour un MONTANT de 2100 € TTC** (13 JUIN 2022)

06 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **LES SPECTACLES FREQUENCE FETES – 2 RUE des GRES 77410 PRECY SUR MARNE** CONCERNANT une ANIMATION le MERCREDI 13 JUILLET SOUS le MARCHE COUVERT – BOULEVARD NOEL MARC de 21 h 30 à 22 h 30 et de 23 h 15 à 01 h 00 **pour un MONTANT de 1476 € TTC** (20 JUIN 2022)

07 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION avec **ANIMATIONS LOISIRS FRANCE – 10 RUE du CHENIL – 77 183 CROISSY BEAUBOURG** dans le CADRE de la FETE de la VILLE le 26 JUIN 2022 de 10 h 00 à 18 h 00 **pour un MONTANT de 2266,56 € TTC** (24 JUIN 2022)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

08 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION avec **ARCHY-FUN – 6 BIS RUE des CLOS VALLEES - 78980 LONGNES** CONCERNANT une ANIMATION au STADE STEPHANE DIAGANA le 06 JUILLET 2022 de 10 h 30 à 17 h 00 **pour un MONTANT de 800 € HT (AUTO-ENTREPRENEUR TVA NON APPLICABLE)** (15 JUIN 2022)

09 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION avec **LES SAVANTS FOUS – CERGY – 1 BIS ALLEE BEETHOVEN – 95690 NESLES la VALLEE** CONCERNANT une ANIMATION pour des ENFANTS de 3 à 12 ANS sur le COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA le MERCREDI 06 JUILLET 2022 **pour un MONTANT de 500 € TTC** (28 JUIN 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

10 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION KARATE KOBUDO CLUB – 27 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** des SALLES C1 et C3 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (05 JUIN 2022)

11 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION ANDRESY TENNIS CLUB – RUE des ORMETEAUX à ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** du COSEC JEAN MOULIN du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (10 JUIN 2022)

12 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION FIT'DANCE ATTITUDE – 5 RUE des MAROTTES – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE POLYVALENTE et la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (15 JUIN 2022)

13 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION ATELIER BD MANGA ILLUSTRATION – 44 RUE des CRENEAUX – 78510 TRIEL-sur-SEINE** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la MAISON du 10 RUE de TRIEL le MARDI de 17 h 00 à 21 h 00 du 06 SEPTEMBRE 2022 au 04 JUILLET 2023 (21 JUIN 2022)

14 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION CERCLE d'AVIRON du CONFLUENT – 38 RUE de l'EGLISE – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** du LOCAL MUNICIPAL OMNISPORT SITUE 38, RUE de l'EGLISE du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 31 AOUT 2023 (21 JUIN 2022)

15 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – 22 RUE des RONDES PLANTES – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE POLYVALENTE et de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA ainsi que du COSEC JEAN MOULIN du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (21 JUIN 2022)

16 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION CERCLE de LOISIRS et AMITIE – 80, RUE de CHOISY – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE SITUEE au 8 RUE du GENERAL LEPIC du 06 SEPTEMBRE 2022 au 06 JUILLET 2023 (21 JUIN 2022)

17 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION HALTERE et CO – 55 BIS RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE de MUSCULATION du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (21 JUIN 2022)

18 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION MAURECOURT ANDRESY BADMINTON – 1 RUE du MARECHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (21 JUIN 2022)

19 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION ANDRESY PETANQUE – 30 JARDINS de la NOUE – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** du BOULODROME SITUE PARC des CARDINETTES pour la SAISON 2023 du 1^{er} MARS au 31 OCTOBRE 2023 (21 JUIN 2022)

20 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY dont le SIEGE est au 04 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (21 JUIN 2022)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

21 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATIONS de COLLECTE et TRAITEMENT de COPRODUITS ANIMAUX avec **ATEMAX FRANCE S.A.S. – 34-38 BOULEVARD d'ESTIENNE d'ORVES – 72000 LE MANS** CONCERNANT les ANIMAUX de MOINS de 40 KILOS (**FORFAIT par ENLEVEMENT JUSQU'à 200 KG 124,50 € HT ou si TARIF à la TONNE si SUPERIEUR ou EGAL à 200 KG 622,52 € HT**) pour la PERIODE du 1^{er} JUIN 2022 au 31 MAI 2023 (24 JUIN 2022)

DIRECTION VILLE DURABLE et TRANSITION ECOLOGIQUE

22 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de GESTION des DECHETS des MARCHES FORAINS d'ANDRESY avec **MUTUAL WASTE – 5 RUE SAINT JEAN-MARIE VIANNEY – 78100 SAINT GERMAIN-en-LAYE** pour un **COUT TOTAL HT la PREMIERE ANNEE de LANCEMENT de 39 904 € ESTIME sur la BASE de 104 MARCHES** (21 JUIN 2022)

DIRECTION de la COMMUNICATION et de la DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

23 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du DOMAINE PUBLIC pour le TOURNAGE d'un VIDEOCLIP avec **la SOCIETE de PRODUCTION PRISM STUDIO de CINEMA – 92, RUE des PONTS – 18100 VIERZON** MOYENNANT le **PAIEMENT à la VILLE d'ANDRESY de la SOMME de 92,35 €** (CORRESPONDANT à un VEHICULE TECHNIQUE sur la VOIE PUBLIQUE pour une DEMI JOURNEE) (24 MAI 2022)

DIRECTION ECONOMIE LOCALE – SOCIALE et SOLIDAIRE

24 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPLANADE de la RESIDENCE les VALOIS à **TITRE GRACIEUX** avec **le CONSEIL SYNDICAL de la RESIDENCE les VALOIS – 39 RUE du MARECHAL FOCH à ANDRESY** CONCERNANT l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION

« GRATIFERIA SPORTS et LOISIRS » par la VILLE d'ANDRESY le DIMANCHE 03 JUILLET 2022 de 12 h 00 à 20 h 30 (09 JUIN 2022)

DIRECTION JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS et SUBVENTIONS

25 - DECISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL DSIL – EXERCICE 2022 – REFECTION des TOITURES du GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY – **FINANCEMENT DSIL 2022 à HAUTEUR de 80 % des DEPENSES soit un MONTANT de 237 252,40 €** (02 JUIN 2022)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 24 mai 2022.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 - CREATION de l'ECOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS) et ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR de l'EMAS

Rapporteur : Madame BARTOLACCI – Adjointe au Maire déléguée aux Sports et Associations.

Arrivée de Madame MICHEL à 19 h 40

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de créer une Ecole Municipale des Arts et des Sports (EMAS).

L'EMAS a pour objectif le développement d'un partenariat entre la ville et les associations andrésiennes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs. Elle s'adresse aux enfants d'âge élémentaire (6-10 ans). Ce partenariat permet la découverte de plusieurs pratiques sportives et culturelles, sans viser la compétition.

L'EMAS va promouvoir des valeurs telles que l'esprit d'équipe, le respect, l'initiation, la solidarité, la découverte, le goût de l'effort.

Pour ce faire, les associations sportives et culturelles volontaires mettront à disposition un éducateur sportif ou un intervenant culturel diplômé. En cas d'absence de qualifications recommandées, le responsable de l'E.M.A.S. recruté par la Ville pourra prendre la responsabilité des séances à sa charge, mais celles-ci seront toujours menées par l'intervenant associatif désigné.

Cette école municipale concerne d'une part, les activités des mercredis en période scolaire (FORMULE 1), et d'autre part, les activités pendant les vacances scolaires (FORMULE 2).

L'EMAS pourra également proposer en concertation avec les écoles et après validation par l'Inspection de l'Education Nationale, des interventions sur les temps scolaires.

La formule 1 correspond à des activités extra-scolaires sous forme de cycles, composés de 6 ou 7 séances d'1h30 hebdomadaire, entre chaque période de vacances. Le créneau prioritaire du pôle est le mercredi de 16h à 17h30. Ce créneau peut varier en fonction des disponibilités des associations.

La formule 2 correspond à des activités pendant les vacances scolaires sous forme de cycles de 6 séances répartis sur 3 jours. Ces créneaux peuvent varier en fonction des disponibilités des associations.

L'EMAS fera l'objet d'une déclaration auprès des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et du sport en tant qu'accueil collectif de mineurs.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à créer cette Ecole Municipale des Arts et des Sports, nommée EMAS.

Il est également demandé à l'Assemblée d'adopter le règlement intérieur de l'école et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Le règlement intérieur de l'EMAS sera présenté aux familles lors des inscriptions. Le projet de règlement intérieur est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Associations en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse, Animation Socioculturelle en date du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant que la création de l'Ecole Municipale des Arts et des Sports (EMAS) apporte un service supplémentaire aux Andréziens en permettant aux enfants de découvrir des activités sportives et culturelles,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est nécessaire au bon fonctionnement de l'EMAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer l'Ecole Municipale des Arts et des Sports.

ARTICLE 2 : D'adopter le règlement intérieur de l'EMAS et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 3 : Dit que le règlement intérieur sera mis à disposition des familles au service Vie Scolaire, Enfance – Jeunesse et disponible sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application du règlement intérieur.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

03 – ADOPTION d'une CONVENTION TYPE de PARTENARIAT avec les ASSOCIATIONS PARTICIPANT à l'ECOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

Rapporteur : Madame BARTOLACCI,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à la Ville d'Andrésy de mettre en place une convention de partenariat entre la Ville et les associations participant à l'E.M.A.S afin de fixer les modalités d'intervention des associations et le principe d'une rétribution de fonctionnement.

Afin de valoriser les associations et leurs intervenants, Monsieur le Maire précise que la rétribution de fonctionnement versée aux associations participant à l'EMAS est fixée par correspondance au tarif du cycle payé par les familles andrésiennes.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention type de partenariat entre les associations et la ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les associations souhaitant participer à l'EMAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Associations en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse, Animations Socioculturelle en date du 22 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant que l'adoption d'une convention de partenariat avec les associations est nécessaire au bon fonctionnement de l'EMAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les associations participant à l'EMAS ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la convention de partenariat.

04 - FIXATION des TARIFS d'INSCRIPTION à l'ECOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

Rapporteur : Madame BARTOLACCI,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à la Ville d'Andrésy de fixer le tarif d'inscription pour les familles à l'Ecole Municipale des Arts et des Sports (EMAS).

L'EMAS propose aux enfants scolarisés du CP au CM2 (de 6 à 10 ans environ) une initiation, un éveil et la découverte d'activités culturelles et sportives dans le cadre des activités

scolaires, périscolaires et de loisirs, en partenariat avec les associations de la Ville d'Andrésy, à partir de la rentrée scolaire 2022-2023. Ces inscriptions se font par cycle de 6 à 7 séances.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le tarif d'inscription par cycles pour l'EMAS. Pour la saison 2022-2023, il est proposé de fixer le tarif à 30€ pour les familles andrésiennes et 45€ pour les familles "hors commune".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Associations en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse, Animation Socioculturelle en date du 22 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'EMAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs d'inscription pour un cycle de l'EMAS comme indiqué dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nom du Tarif :	1 Cycle de l'EMAS
Suivi par :	Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
Imputation budgétaire :	422A.7066

Nature	Tarif à compter du 1 ^{er} Septembre 2022
Tarif d'un cycle EMAS :	
- Andrésiens	30€
- Hors commune	45€
Délibération du :	06/07/2022

05 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL

Rapporteur : Madame BARTOLACCI,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de 2 athlètes du Club sélectionnés à la Coupe d'Europe WBTF de Twirling Bâton qui se déroulera à BLANES (Espagne) du 4 au 11 juillet 2022.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy d'un montant de **700 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy en date du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau de l'Office Municipal des Sports en date du 25 mai 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 16 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **700 euros** à l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy, 5 rond-point du Maurier – 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe déléguée aux Solidarités, Famille, Santé, Handicaps et budget.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

En dépense :

- De diminuer les crédits inscrits au compte 2313 « Constructions » de 1 267 922,36 euros de afin de mieux spécifier la nature des travaux.
- D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » de 1 267 922,36 euros.

Chapitres	Libellé	Montant
23	CONSTRUCTIONS	- 1 267 922.36 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 1 267 922.36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2022, la délibération n°06 du Conseil Municipal du 24 juin 2022 portant décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Budget principal 2022**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313	CONSTRUCTIONS	-1 267 922,36
TOTAL CHAPITRE 23			-1 267 922,36
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONST.	516 975,36
21	2188	MATERIEL DIVERS	74 800,00
21	2111	TERRAINS NUS	102 000,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	233 682,00
21	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	19 489,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	292 976,00
21	21531	RESEAU D'ADDUCTION D'EAU	28 000,00
TOTAL CHAPITRE 21			1 267 922,36

07 - ADMISSION en CREANCES ETEINTES des PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame ALAVI,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la comptable du Service de Gestion Comptable de Poissy a communiqué à la commune d'Andrésy les états de titres irrécouvrables concernant le budget principal pour demander leur admission en créances éteintes.

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi. Les créances sont déclarées

irrecouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal d'Instance ou par la Commission de surendettement des particuliers, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Madame la Comptable propose d'admettre en créances éteintes la liste arrêtée le 22 février 2022 se décomposant ainsi :

- Dettes éteintes d'un montant 1 064,76 euros arrêtées par le jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 11/11/2013 ;
- Dettes éteintes d'un montant 2 880,00 euros arrêtées par tribunal de commerce de Pontoise en date du 05/04/2015 ;
- Dettes éteintes d'un montant 7 092,28 euros arrêtées par le jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 15/12/2016 ;
- Dettes éteintes d'un montant 5 047,23 euros arrêtées par le jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 28/12/2017 ;
- Dettes éteintes d'un montant 1 339,68 euros arrêtées par la commission de surendettement du 19 décembre 2019 ;
- Dettes éteintes d'un montant 1 237,60 euros arrêtées par la commission de surendettement du 2 juillet 2020 ;

Soit un total d'admission en créances éteintes de **18 661,55 euros**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Madame la Comptable en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 juin 2022,

Considérant la demande d'admission de créances irrecouvrables transmise par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour un montant total de **18 661,55 euros**,

Article 2 : dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542.

**08 – ADMISSION en NON-VALEUR des PRODUITS IRRECOUVRABLES –
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame ALAVI,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Poissy pour la Ville d'Andrésy, le comptable a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité et la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à **2 921.75** euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Poissy en date du 14 Juin 2022 portant l'admission en non-valeur des titres relatifs aux exercices 2015, 2016, 2017, 2018 pour un montant de **2 921.75** euros,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état des présentations et admissions en non-valeur :

- Exercice 2015 : titre 1205, 233, 359, 977, 1092, 1445 et 781
- Exercice 2016 : titre 9, 23, 127, 297, 342, 521, 592, 606, 740, 869, 890, 1011, 1182, 1349 et 1374
- Exercice 2017 : titre 81, 193, 297, 485, 874, 1014, 1127, 1208, 1344 et 1415
- Exercice 2018 : titres 767

Soit un total d'admission en non-valeur de **2 921.75** euros,

Article 2 : dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 65 pour **2 921.75** euros de l'exercice en cours.

09 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT des ACOMPTES sur SUBVENTION 2022

Rapporteur : Madame ALAVI,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n°6 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour le versement d'un acompte de la subvention de la Ville d'Andrésey au CCAS de 70 565.25 euros pour l'année 2022. Cette somme correspond au quart du montant de la subvention versée au CCAS en 2021, soit 282 262 euros.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante, il est inscrit au BP 2022 un montant de 330 000 euros au titre de la subvention de la Ville d'Andrésey au CCAS, approuvé par le Conseil Municipal sur la délibération n°7 du 13 Avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des acomptes comme suit :

- Deuxième trimestre : 79 434,75 €
- Troisième trimestre : 90 000 €
- Quatrième trimestre : 90 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : de verser les acomptes de la subvention 2022 de la Ville d'Andrésy au CCAS comme suit :

- Deuxième trimestre : 79 434,75 €
- Troisième trimestre : 90 000 €
- Quatrième trimestre : 90 000 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésy.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

10 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2021

Rapporteur : Madame ALAVI

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

- Les acquisitions réalisées en 2021 :

Au titre de l'année 2021, la commune d'Andrésy n'a procédé à aucune acquisition.

- Les cessions réalisées en 2021 :

Cession à l'Etablissement Public Foncier de l'Île-de-France au prix de 111 000 € de :

- L'Immeuble,
- Des parcelles cadastrées section AE numéros 813, 814, 815 et 816

A ANDRESY (YVELINES) 78570 La Côte Aux Lièvres,

Un terrain à bâtir d'une contenance cadastrale de 323 m², situé en zone UDd du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	62	La Côte aux Lièvres	00 ha 03 a 23 ca

Par ailleurs, dans le cadre des conventions conclues avec la commune, EPF d'Ile-de-France a procédé aux opérations jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er}: d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésy pour l'année 2021.

Article 2: d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par l'EPF d'Ile-de-France pour le compte de la commune d'Andrésy, joint en annexe.

11 - CONVENTION avec le COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE PORTANT sur les CONDITIONS de RECOUVREMENT des PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) pour la VILLE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame ALAVI,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable Public Assignataire propose à la ville d'Andrésy de signer une convention qui a pour objet de définir l'organisation d'un partenariat entre la ville d'Andrésy et le service de gestion comptable (SGC) de Poissy en matière de recouvrement en établissant les obligations respectives des deux partenaires et en fixant les modalités de concertation et d'information réciproque à mettre en œuvre par les services de l'ordonnateur et par ceux du comptable.

La convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Considérant la volonté de la ville d'Andrésy de s'inscrire dans un partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Poissy pour optimiser le recouvrement des produits locaux.

Considérant que l'objectif recherché de cette convention est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en contribuant ainsi à garantir à la Ville d'Andrésy des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le comptable public visant à réduire de façon significative le montant des créances impayées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour le recouvrement des produits locaux annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : De valider les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Comptable Public Assignataire la présente convention.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

12 – ADOPTION de la PROCEDURE de RECUEIL de SIGNALEMENT des ACTES de VIOLENCE – de DISCRIMINATION – de HARCELEMENT et d'AGISSEMENT SEXISTE et AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'INTERVENTION du CIG pour l'ACCOMPAGNEMENT du DISPOSITIF de SIGNALEMENT des ACTES de VIOLENCE – de DISCRIMINATION – de HARCELEMENT et d'AGISSEMENT SEXISTE dans la FONCTION PUBLIQUE et la COLLECTIVITE d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre Interdépartemental de gestion propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention.

Le dispositif de signalement est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins d'actes ou agissements répréhensibles à savoir :

- L'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé...)
- Les élèves ou étudiants en stage
- Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois

Les actes concernés par le dispositif sont : les actes de violence, le harcèlement moral et sexuel, les atteintes à l'intégrité physique, les menaces, les comportements sexistes et intimidations.

Monsieur le Maire explique que dans la procédure proposée, le Centre Interdépartemental de Gestion se chargera de la mission de recueil de signalement effectuée directement auprès d'eux par les agents s'estimant victimes d'actes répréhensibles.

Les missions du CIG seront basées sur deux axes :

- Le recueil des signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements),
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements, suivi du traitement...).

Le CIG, pour exercer cette mission constituera une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la procédure proposée et présentée en annexe, il est nécessaire de désigner un référent et un référent adjoint qui seront les contacts du Centre Interdépartemental de Gestion lorsqu'il y aura eu un signalement afin de pouvoir enclencher la procédure et, le cas échéant, l'enquête administrative. Il est proposé que les contacts du centre de gestion soient la Directrice des Ressources Humaines et un agent du service Ressources Humaines.

Une participation annuelle, en fonction de la strate démographique sera à verser au CIG, soit pour la Ville d'Andrézy, d'un montant de 300 €.

Le projet de procédure de signalement ainsi que le projet de convention avec le CIG sont joints en annexes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu le projet de procédure de signalement ainsi que le projet de convention avec le CIG,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure de signalement jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention du CIG pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique et la collectivité d'Andrésy.

Article 3 : D'imputer ces dépenses sur le budget de la ville, au chapitre 011 – nature 6226 des exercices correspondants.

13 – SIGNATURE d'une CONVENTION avec l'URSSAF PORTANT ADHESION au REGIME d'ASSURANCE CHOMAGE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L5424-2 du Code du travail permet aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage via une convention avec l'URSSAF pour les agents non titulaires de droit public ou privé.

Il rappelle à cet égard que la commune emploie du personnel non titulaire et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

L'adhésion à l'assurance chômage s'avère la modalité la plus avantageuse à plusieurs titres. D'une part, elle simplifie le parcours du demandeur d'emploi qui n'a plus qu'un seul interlocuteur, à savoir Pôle Emploi pour l'ensemble de ses démarches administratives et indemnitaires. D'autre part, elle permet une indemnisation plus rapide des demandeurs d'emploi sans délai de carence.

Actuellement, le demandeur d'emploi doit d'abord présenter un refus de prise en charge par le Pôle Emploi avant de bénéficier de l'ouverture de ses droits.

Monsieur le Maire précise que le coût d'adhésion se traduit par l'application d'un taux de 4.05 % sur le traitement brut des agents non titulaires, à terme, cette adhésion au régime d'assurance chômage permettra également à la collectivité de baisser ses dépenses d'indemnisation chômage.

Vu le Code du Travail, notamment son article L.5424-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la Convention d'adhésion,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires de droit public ou privé et l'intérêt tant social que financier de cette adhésion,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'adhérer au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} Septembre 2022

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout acte afférent.

Article 3 : D'imputer ces dépenses sur le budget de la ville, au chapitre 012 – nature 6454 des exercices correspondants.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

14 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ASSOCIATION RBMA – « Les ROULEURS de BELLES MECANIKES ANDRESIENNES »

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association RBMA « Les ROULEURS de BELLES MECANIKES ANDRESIENNES » a demandé une aide exceptionnelle pour la participation à l'organisation de leur événement annuel « un Dimanche à Andrésy » le 11 septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que la demande de l'Association a été motivée par le fait que cet événement à caractère culturel et solidaire n'a pas eu lieu depuis 2019 en raison de la crise sanitaire et a pénalisé l'Association des cotisations des adhérents.

Compte tenu des frais engagés pour l'organisation de cet événement, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association RBMA « Les ROULEURS de BELLES MECANIKES ANDRESIENNES » d'un montant de **1 500 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association RBMA « Les ROULEURS de BELLES MECANIKES ANDRESIENNES » en date du 30 mai 2022 confirmée par écrit du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 27 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 euros** à l'Association « LES ROULEURS DE BELLES MECANIKES ANDRESIENNES ».

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMERIQUE

15 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 6 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL, Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot 1.

Suivant l'avancement actuel du chantier, il est nécessaire de prolonger la location de la base vie jusqu'à la fin de la prolongation du lot 01 soit jusqu'au 03 novembre 2022 correspondant à une prolongation de location de 8 semaines.

Le présent avenant prolonge les frais mentionnés à l'article 3.1.2 de la DPGF de 8 semaines soit jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°01 –</u> Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD Société PATRIMOINE ET RENOVATION	<u>Avenant n° 6 :</u> Prolongation de délais de la location des installations et de la protection du chantier du 10 septembre 2022 au 3 novembre 2022 (soit 8 semaines).	913 919.33 €	Avenant 1 : 144 210.55 € Avenant 2 : 393 068.81 € Avenant 3 : 149 858.35 € Avenant 4 : 48 982.08 € Avenant 5 : 23 324.80 € <u>Avenant 6 :</u> <u>18 659.84 €</u>	1 692 023.76 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 01 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°6 du lot 01 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 01 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 20 h 17.

La séance est levée à 20 h 40.

Andrésy, le 07 juillet 2022

Le Maire,



Lionel WASTL